

**Arrêté préfectoral
Portant modification de la liste des membres du Syndicat Eau 17**

LE PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5214-21-II, L.5711-1 et suivants ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Brice BLONDEL en qualité de préfet de la Charente-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2025 donnant délégation de signature à M. Emmanuel CAYRON, secrétaire général de la Préfecture de la Charente-Maritime et organisant sa suppléance ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 1952 portant création du Syndicat d'Adduction et de Distribution d'Eau Potable à cadre départemental de la Charente-Maritime, modifié ;

Vu la liste des membres du syndicat Eau 17, par compétences à la carte, validée par arrêté préfectoral du 15 février 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2025 autorisant l'adhésion de la commune de Surgères au Syndicat Eau 17 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2026 portant modification des statuts de la Communauté de communes Aunis Sud ;

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2026 la commune de Surgères a transféré au syndicat Eau 17 l'assainissement collectif et non collectif et que depuis cette date, l'ensemble des communes de la Communauté de Communes Aunis Sud est adhérente au syndicat pour cette compétence ;

Considérant que la Communauté de Communes Aunis Sud a pris la compétence assainissement collectif et non collectif des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L 2224-8 du CGCT, au 1^{er} avril 2026 ;

Considérant qu'en application des dispositions fixées à l'article L 5214-21-II du CGCT, la Communauté de Communes Aunis Sud est substituée à l'ensemble de ses communes dans le syndicat mixte Eau 17.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des membres, par compétences à la carte, du syndicat Eau 17, annexée au présent arrêté est entérinée.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime ;
Les Sous-Préfètes de Rochefort, Saint-Jean d'Angély et Jonzac ;
Le Sous-Préfet de Saintes ;
Le Président du Syndicat Eau 17 ;
Les Présidents des EPCI concernés ;
Les Maires des communes concernées ;
Le Directeur Départemental des Finances Publiques ;
Le comptable du Syndicat mixte Eau 17, service de gestion comptable de Marennes-Oléron ;

sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Charente-Maritime.

La Rochelle, le **13 AVR. 2026**

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Emmanuel CAYRON

La présente décision peut être contestée dans le délai de deux mois suivant sa notification en adressant un recours contentieux au tribunal administratif territorialement compétent ou en le déposant en ligne sur l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)
Ce recours peut être précédé, d'un recours administratif adressé soit, à l'auteur de la décision (recours gracieux), soit au ministre de l'intérieur (recours hiérarchique).
Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.

Liste des membres du syndicat Eau 17 au 1^{er} avril 2026

Collectivités	Compétences		
	Eau	Assainissement Collectif	Assainissement Non-Collectif
CdA Rochefort Océan (<i>sauf Rochefort</i>)	X	X	X
CdA Saintes - Grandes Rives - l'Agglo	X	X	X
CdA Royan Atlantique	X		
CdC Aunis Atlantique	X	X	X
CdC Aunis Sud	X	X	X
CdC Cœur de Saintonge	X	X	X
CdC Ile de Ré	X	X	X
CdC du Bassin de Marennes	X	X	X
CdC de Gémozac et de la Saintonge Viticole	X	X	X
CdC de la Haute Saintonge (<i>sauf Jonzac</i>)	X	X	X
CdC Ile d'Oléron	X		
CdC Vals de Saintonge (<i>sauf St Jean d'Angely</i>)	X		
Annezay		X	X
Antezant-la Chapelle		X	X
Archingeay		X	X
Asnières la Giraud		X	X
Aujac		X	X
Aulnay de Saintonge		X	X
Aumagne		X	X
Authon-Ebéon		X	X
Bagnizeau		X	X
Ballans		X	X
Bazauges		X	X
Beauvais sur Matha		X	X
Bercloux		X	X
Bernay-St Martin		X	X
Bignay		X	X
Blanzac les Matha		X	X

Blanzay sur Boutonne		X	X
Bords		X	X
Bresdon		X	X
Brie sous Matha		X	X
Brizambourg		X	X
Champdolent		X	X
Chantemerle sur la Soie		X	X
Cherbonnières		X	X
Chives		X	X
Coivert		X	X
Contré		X	X
Courant		X	X
Courcelles		X	X
Courcerac		X	X
Cressé		X	X
Dampierre sur Boutonne		X	X
Doeuil sur le Mignon		X	X
Dolus d'Oléron		X	X
Essouvert		X	X
Fenioux		X	X
Fontaine-Chalendray		X	X
Fontenet		X	X
Gibourne		X	X
Gourvillette		X	X
Grand Village Plage		X	X
Grandjean		X	X
Haimps		X	X
Juicq		X	X
La Brée les Bains		X	X
La Brousse		X	X
La Croix Comtesse		X	X
La Jarrie Audouin		X	X
La Vergne		X	X
La Villedieu		X	X
Landes		X	X
Le Château d'Oléron		X	X
Le Gicq		X	X
Le Mung		X	X
Les Eduts			X
Les Eglises d'Argenteuil		X	X
Les Nouillers		X	X
Les Touches de Périgny		X	X
Loiré sur Nie		X	X
Loulay		X	X
Louznac		X	X
Lozay		X	X

Macqueville		X	X
Massac		X	X
Matha		X	X
Mazeray		X	X
Migré		X	X
Mons		X	X
Nachamps		X	X
Nantillé		X	X
Néré		X	X
Neuvicq le Château		X	X
Rives de Boutonne		X	X
Paillé		X	X
Poursay-Garnaud		X	X
Prignac		X	X
Puy du Lac		X	X
Puyrolland		X	X
Romazières		X	X
Saleignes		X	X
Seigné		X	X
Siecq		X	X
Sonnac		X	X
St Denis d'Oléron		X	X
St Félix		X	X
St Georges d'Oléron		X	X
St Hilaire de Villefranche		X	X
St Julien de l'Escap		X	X
St Loup		X	X
St Mandé sur Brédoire		X	X
St Martial de Loulay		X	X
St Martin de Juillers		X	X
St Ouen-la Thène		X	X
St Pardout		X	X
St Pierre de Juillers		X	X
St Pierre de l'Isle		X	X
St Pierre d'Oléron		X	X
St Savinien		X	X
St Séverin sur Boutonne		X	X
St Trojan les Bains		X	X
Ste Mème		X	X
Taillant		X	X
Taillebourg		X	X
Ternant		X	X
Thors		X	X
Tonnay Boutonne		X	X
Torxé		X	X
Varaize		X	X

Vergné		X	X
Vervant		X	X
Villemorin		X	X
Villeneuve la Comtesse		X	X
Villiers Couture		X	X
Vinax		X	X
Voissay		X	X

Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral du **13 AVR. 2026**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Emmanuel CAYRON